



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/899/Add.1
23 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 8 et 94 c) de
l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE :
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 21 mai 1997, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Représentant permanent du Venezuela auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 14 mai 1997 (A/57/899), nous souhaiterions que la réouverture du débat sur le point 94 c) de l'ordre du jour aux fins de l'examen du projet de résolution figurant dans l'annexe II à la présente lettre soit reportée, compte tenu de la teneur des deux communications que j'ai l'honneur de joindre à la présente lettre et qui, à mon avis, sont suffisamment explicites (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ramón ESCOVAR-SALOM

ANNEXE I

Lettre datée du 20 mai 1997, adressée au Représentant permanent adjoint du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil économique et social

Je vous demande de bien vouloir retirer la demande que vous aviez formulée dans votre lettre datée du 16 mai 1997 concernant le réexamen du point 94 c) de l'ordre du jour ("Questions de politique macro-économique : commerce et développement"), à la 98e séance plénière de l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa cinquante et unième session. Les États-Unis sont conscients des préoccupations que vous avez exprimées dans votre lettre en ce qui concerne le projet de résolution A/50/L.71, toutefois un débat sur ce point à l'Assemblée générale ne nous semble guère opportun à ce stade compte tenu des divergences de vues persistantes entre les États membres de la CNUCED quant aux aspects fondamentaux de cette question.

Le projet de résolution A/50/L.71, présenté il y a près de deux ans, visait à satisfaire la demande des membres de ce qui était alors le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui avaient souhaité que le Groupe soit rebaptisé Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Le document fondamental intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session consacre, pour l'essentiel, la restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Conférence. Cependant, les membres continuent de donner des interprétations diverses de ce document et il existe toujours des désaccords sur des points fondamentaux, notamment la question de savoir si le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives existe toujours suite à la Déclaration de Midrand, s'il continue d'entretenir un lien quelconque avec la CNUCED et, dans ce cas, s'il est touché par les décisions de restructuration, de réforme et de restriction des activités des mécanismes intergouvernementaux prises d'un commun accord par les ministres des États membres, à Midrand. Il est manifeste que les États membres de la CNUCED doivent trouver une solution à ces questions.

En conséquence, les États-Unis d'Amérique prient le Venezuela de bien vouloir retirer sa demande de réouverture de l'examen du projet de résolution par l'Assemblée générale, en attendant que les États membres de la CNUCED tiennent de nouvelles consultations afin de régler ces points litigieux.

Le Représentant adjoint des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Seth WINNICK

ANNEXE II

Lettre datée du 21 mai 1997, adressée au Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et Président du Conseil du commerce et du développement par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 13 novembre 1996, dans laquelle vous nous avez demandé, au nom des membres du Conseil du commerce et du développement, de présenter à nouveau, pour examen par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé relatif aux résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Le 14 mai, nous avons donné suite à votre demande en adressant une lettre au Président de l'Assemblée générale l'invitant à revenir sur le point correspondant de l'ordre du jour afin que l'Assemblée puisse examiner le projet de résolution (voir A/51/899). Hier, le représentant des États-Unis d'Amérique au Conseil économique et social nous a fait parvenir une communication dans laquelle il nous a prié de retirer ladite demande, faisant valoir qu'il ne serait pas opportun, à ce stade, d'examiner le point en question à l'Assemblée générale en raison des désaccords qui subsistent entre les États membres de la CNUCED en ce qui concerne les aspects fondamentaux de la question. Vous trouverez ci-joint, pour référence, copie de cette communication.

En conséquence, et compte tenu du fait que le Venezuela, en sa qualité de président de la Conférence, ne peut présenter un projet de résolution que s'il a fait l'objet d'un consensus entre les États participants, nous demanderons au Président de l'Assemblée de reporter l'examen de votre demande. Nous vous invitons à prendre les dispositions voulues et, comme l'a indiqué le représentant des États-Unis, nous vous suggérons d'engager de nouvelles consultations avec les membres de la CNUCED en vue de régler les points litigieux et, nous l'espérons, de parvenir à un accord.

Étant donné qu'il sera de plus en plus difficile de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale avant la fin de la reprise de sa cinquante et unième session, nous vous suggérons également d'envisager de régler cette question lors de la prochaine session du Comité du commerce et du développement et de l'inclure dans votre rapport annuel à l'Assemblée. Si vous continuez de juger utile que la question soit examinée directement par l'Assemblée générale, une autre solution serait que le projet de résolution soit présenté par les délégations intéressées à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, lorsque la Deuxième Commission examinera à nouveau la question intitulée "Commerce et développement".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ramón ESCOVAR-SALOM